

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-408

Attribution du marché 2022-022 – mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la gestion et l’exploitation du centre aquatique AQUARETZ à Sainte Pazanne

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la gestion et l’exploitation du centre aquatique AQUARETZ à Sainte Pazanne, décomposé en une tranche ferme et 5 tranches optionnelles :

- TF : Diagnostic de l’état actuel de l’AQUARETZ et analyse comparative des modes de gestion (délégation de Service Public ou gestion directe par l’agglomération)
- TO1 DSP : Accompagnement pour la mise en place d’une nouvelle Délégation de Service Public (DSP)
- TO2 DSP : Suivi et accompagnement de la collectivité dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP)
- TO3 Régie activités aquatiques : Accompagnement pour une reprise en régie directe de l’activité aquatique (élaboration planning / organigramme / phase reprise / organisation).
- TO4 Régie prestations techniques : Accompagnement pour un reprise en régie directe des prestations techniques (interne/externalisation)
- TO5 Régie suivi : Accompagnement et suivi de la collectivité sur le fonctionnement de la régie directe

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation des prestations de la tranche ferme sont inscrits au budget 2022,

QUE le présent marché de prestations intellectuelles est inférieur à 90 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis au BOAMP le 06/09/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d’entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : SELARL CORNET VINCENT SEGUREL (44186 NANTES CEDEX 4)
- Cotraitant : SEMAPHORES EXPERTISE SA (44403 REZE)
- Cotraitant : MISSION H2O (44860 BOUGUENNAIS)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 89 825.00 € HT soit 107 790.00 € TTC, décomposé suivant :

- TF : 9 900.00 € HT
- TO1 : 21 300.00 € HT
- TO2 : 17 625.00 € HT
- TO3 : 15 050.00 € HT
- TO4 : 12 700.00 € HT
- TO5 : 13 250.00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25 novembre 2022

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221127-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-11-2022

Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 28-11-2022

Publication le : 27-11-2022

